

choix libre aille de pair avec la connaissance». Pour rendre possible ce choix libre, ils se fient sur une révélation véridique de la part du prêteur et sur les connaissances de l'emprunteur. Si le consommateur connaît le coût d'emprunt, tant en argent qu'en ce qui concerne le taux d'intérêt simple annuel, il sait qu'il pourra utiliser le crédit d'une façon intelligente. Ils veulent donc que «des mesures législatives obligent de révéler dans tous les contrats de crédit les frais financiers exprimés en intérêt simple annuel...». Ils voudraient que le «Gouvernement du Canada contrôle les modes de calcul et le degré de précision dans le calcul des frais financiers et dans le calcul du coût exprimé en intérêt simple annuel».

De plus, l'Association canadienne des consommateurs «demande aux gouvernements provinciaux et fédéral d'adopter des mesures législatives accordant une période «de réflexion» de trois jours» dans le cas des ventes faites à la maison. Quant au crédit renouvelable, elle recommande le système utilisé par *The T. Eaton Co.*, à Montréal, où il est indiqué: «Les frais de service sont de 1½ pour 100 calculé d'après le solde du mois précédent».

L'Association appuie la recommandation de la Commission royale sur les banques et les finances à l'effet de permettre à la Loi sur les petits prêts d'appliquer des règlements sur les prêts jusqu'au montant de \$5,000.

La Confédération des syndicats nationaux, dont le nombre de membres de toutes les filiales s'élevait à quelque 150,000 personnes au début de 1965, s'exprimait d'après l'expérience de ses membres. Ils ont exprimé leur conviction qu'«... acheter à crédit est un mal social.» Ils affirment que cela «crée l'illusion que la majorité peut facilement obtenir des biens qu'elle ne peut acquérir autrement dans le système économique actuel.» Les salaires et traitements peu élevés font que ceci est irréaliste; le coût élevé d'intérêt atteint leur standard de vie qui est déjà précaire.

Le syndicat est tellement convaincu de la nécessité de protéger les familles à revenus peu élevés qu'il serait porté à recommander l'abolition complète du système de crédit au consommateur. Cependant, avant de suggérer une telle mesure radicale, ils affirment que l'on peut faire beaucoup en vue d'éliminer les abus et de protéger davantage le consommateur.

L'on signale que «les compagnies de finance empruntent à un faible taux d'intérêt et prêtent le même argent à un taux exorbitant.» Une publicité trompeuse et des contrats inutilement obscurs font que l'emprunteur peut difficilement savoir quelles sont les obligations qu'il assume. L'on apporte comme argument que les marchands des compagnies de finance qui sont intéressés à obtenir des «profits supérieurs au profit de la vente» coopèrent en vue de réaliser ceci. Le coût élevé de la «multiplication des intermédiaires et des agences» est payé indirectement par le consommateur.

Le syndicat a pris des mesures radicales en vue d'éduquer ses propres membres et il a offert le même secours à l'ensemble de la population. Plusieurs travailleurs en ont tiré un profit. Le syndicat a organisé un «service de budget familial» pour protéger le pouvoir d'achat limité des travailleurs (1) en lui expliquant clairement quel est le coût du crédit et (2) en appliquant une meilleure façon d'administrer le budget familial.

Ils sont d'avis qu'en vue de rendre leur travail plus efficace il faut que la loi accorde une meilleure protection. Ils affirment que ce sont les financiers qui contrôlent maintenant le crédit au consommateur; que ce crédit devrait être réorganisé en vue de préserver le pouvoir d'achat et le standard de vie des consommateurs et dans l'intérêt de l'économie.

La Confédération des syndicats nationaux est d'accord avec la recommandation de la Commission royale sur les banques et le financement voulant aug-